

Fiche-action n°1-2 : Agir sur l'offre et sur l'emploi en exploitant le potentiel touristique

LEADER 2014-2020	GAL de Saint-Martin	
ACTION	N°2	Agir sur l'offre et sur l'emploi en exploitant le potentiel touristique
SOUS-MESURE	M19 – Soutien au développement local LEADER <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Sous-mesure 19.2</u> – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux 	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Contexte au regard de la priorité ciblée de la stratégie et des enjeux</p> <p>Développer, maintenir et créer des activités et des emplois permettant de renforcer la diversification des activités économiques.</p> <p>L'agriculture et le monde rural comme appui à l'économie touristique</p> <p>Pour répondre à l'enjeu d'un développement économique équilibré et créateur d'emploi, le territoire du GAL vise à renforcer son ancrage territorial en privilégiant l'économie de proximité, la cohésion économique avec la création de liens entre les producteurs, les artisans, les consommateurs et les filières touristiques, l'emploi local et le développement durable. L'économie touristique pèse près de 26.4% des emplois du territoire du GAL et fait donc de ce secteur un levier de croissance important. En effet le territoire est doté d'atouts indéniables : Richesse environnementale du territoire du GAL, atouts patrimoniaux importants... Mais cette richesse mérite d'être mieux connue et mieux valorisée dans le cadre de séjours et de circuits d'itinérance favorisant le développement des interactions et des mobilités entre les sites et zones touristiques. Le potentiel d'activités de pleine nature sont insuffisamment développés. En effet, les sites patrimoniaux ne sont pas toujours adaptés aux demandes de la clientèle. On constate également une fréquentation de masse trop saisonnière. Il y a donc une clientèle de niche à conquérir, sur les segments de l'agritourisme, le pesca-tourisme, l'écotourisme et des activités de pleine nature ainsi que les sports de glisse.</p> <p>Il s'agit donc ici de faire évoluer cette offre touristique riche vers une segmentation plus fine de la clientèle. C'est-à-dire d'exploiter le potentiel touristique en agissant sur l'offre et sur l'emploi à travers la création et la valorisation de projets et de pôles touristiques définis comme un ensemble d'offres de proximité organisées autour de thèmes forts et mettant en synergie ou en exergue des activités ou des produits identitaires du territoire et notamment : Espaces naturels, Produits du territoire, Patrimoines.</p> <p>Pour cela il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire des parcours d'itinérance thématiques ; • Accroître la capacité d'accueil sur les produits manquants ; • Faire évoluer les sites touristiques avec l'évolution de la demande ; • Faire émerger un réseau de pôles touristiques ; • Promouvoir le territoire, augmenter les flux et la fréquentation en veillant à la préservation des espaces naturels et en visant des clientèles cibles, en segmentant sur des couples produits/marchés et en tirant la fréquentation sur les périodes dites « hors saison » ; • Commercialiser de nouvelles offres et de nouveaux services touristiques ; • Manifestations culturelles. 		

b) Effets attendus

- Expérimenter de nouvelles échelles de structuration, de promotion et d'organisation de la filière touristique autour du monde rural, de la culture, du patrimoine ou du développement durable pour renforcer les flux touristiques tout au long de l'année ;
- Innover dans les produits, prestations et processus de promotion et de commercialisation.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Sont éligibles à cette fiche action, les actions de formations, d'immersions, d'échanges de bonnes pratiques, de coachings, de services de montage de dossier de financement, de services d'études et de prospection dans le cadre de l'installation ou du développement d'activités rurale, agricoles, agroécologiques, agro-touristiques, d'agro-transformations ancrées sur le territoire.
- Actions créatrices et structurantes de pôles touristiques (un pôle touristique est un ensemble combiné d'offres situées à proximité organisées autour de thèmes forts et mettant en synergie ou en exergue des activités et/ou des produits identitaires du territoire et notamment : Espaces naturels, Produits du territoire, Patrimoines) ;
- Aménagement et équipement des pôles touristiques tels que définis ci-dessus et spécialement le projet culturel, artistique, pédagogique et touristique. Cette action constitue un **projet structurant** qui s'inscrit dans les priorités du développement du territoire ; Un projet structurant est un projet unique (et non une somme de petits projets) qui s'inscrit dans les priorités du développement du territoire du GAL, mettant en place des organisations, réseaux ou outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté, une filière, un territoire ;
- Opérations collectives inter filières : agro-tourisme, pesca-tourisme, écotourisme, tourisme durable :
 - Évènement ;
 - Promotion ;
 - Marchés terroir ;
 - Animation et organisation de l'offre ;
 - Production de contenus.
- Création de services nouveaux et activités touristiques en lien avec le monde rural et permettant de compléter une offre multi-activités ;
- Création et rénovation d'hébergements (gîtes, maisons d'hôtes, guest-houses), correspondant à la mise en valeur des filières liées à l'agriculture ou au monde rural s'inscrivant dans une démarche qualité environnementale et responsable reconnue ;
- Opérations d'adaptation des services, des équipements et des outils d'information favorisant la diffusion des flux de clientèles et d'informations à l'échelle du GAL, et répondant aux besoins des touristes en des lieux stratégiques (circuits et/ou pôles touristiques tels que définis ci-dessus) ;
- Création, développement et promotion des circuits valorisant les patrimoines et l'itinérance entre différents pôles touristiques (parcours thématiques, équipement d'interprétation et d'observation, signalétique et jalonnement, itinéraires de circulation douce ;
- Création d'outils permettant des mutualisations, voire un pilotage de l'action touristique à l'échelle du territoire ;
- Etudes liées à la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Manifestations culturelles valorisant la production et le patrimoine local ;
- Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie ;
- Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées ;
- Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur

naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale ;

- Travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti ou des activités témoin du passé
- Travaux de mise en valeur de sites historiques ou préhistoriques ;
- Création, sécurisation et réhabilitation de tout aménagement nécessaire à la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Informations et activités de sensibilisation, relatives aux centres de visiteurs dans les zones protégées, les actions de publicité, les sentiers thématiques et d'interprétation, les sentiers pédestres, les installations de loisirs à petite échelle, la signalétique, les tables d'information, les abris et points d'observation ;
- Actions de promotion à l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire traditionnels ;
- Actions d'inventaires notamment pour lister des sites du patrimoine culturel ;
- Actions de préservation du patrimoine immatériel comme la musique, les traditions, usages et arts populaires, l'ethnologie.

Outre les actions mentionnées ci-dessus, cette fiche transfère les sous-mesures 7.2, 7.4 et 7.6 du PDRGSM :

- **M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

- Sous-mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle (voiries sur une assise foncière communale) ;
- Sous-mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées ;
- Sous-mesure 7.6 : Les études et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement.

- **M19 – Soutien au développement local LEADER**

Sous mesures 19.2 – Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement.

3. TYPE DE SOUTIEN

Les types de soutiens sont des subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Ligne de partage avec les autres programmes

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEAMP, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

- **FEAMP** : PON FEAMP 2014-2020 (Mesures 62, 63, 64) « Développement local mené par les acteurs locaux ».

Les projets éligibles à la mesure DLAL FEAMP concernent les zones suivantes : Littoral, zone lacustre, zone humide, eaux territoriales. Les projets éligibles au programme LEADER FEADER concernent toutes les autres zones du périmètre du GAL.

- **FEDER** : PO Etat FEDER-FSE 2014-2020 : Axe 9 – Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Objectifs spécifiques 9.1 et 9.2).

La ligne de partage pourra se faire sur le montant du projet. Les projets pouvant bénéficier d'un montant supérieur au plafond LEADER seront adressés au FEDER, et ceux inférieurs au plancher FEDER seront étudiés par le GAL.

- **FSE** : NA

Autres programmes : NA

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- La Collectivité de Saint-Martin et ses établissements ;
- L'Office du tourisme de Saint-Martin ;
- La CCISM ;
- Associations culturelles, récréatives ou philanthropiques sans objet agricole ;
- Groupements agricoles ;
- Exploitants agricoles, forestiers ;
- Structures interprofessionnelles agricoles ;
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ;
- Foyers ruraux ;
- Micro, petites entreprises gestionnaires de structures éco-touristiques ;
- Propriétaires privés ;
- Entreprises privées.

6. DEPENSES ELIGIBLES

- **Frais pédagogique** (ensemble de coûts induits facturer par un centre de formation permettant d'inculquer ou dispenser un savoir ou une méthode à un individu ou à un groupe d'individus dans le but d'acquérir ou de renforcer ses connaissances dans un ou plusieurs domaines de compétence), frais de déplacement, de restauration, d'hébergement de transport terrestre, fluvial, maritime et aérien ;

Frais d'études et de prospection ;

Les dépenses de personnel sont éligibles : Les coûts indirects liés à l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire tel qu'édicté à l'article 68 du règlement européen n°1303/2013 :

« *Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects et les frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables.*

1. *Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :*

a) *un taux forfaitaire maximal de 25 % des coûts directs éligibles, sous réserve que le taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable ou d'une méthode appliquée au titre des régimes de subventions financés entièrement par l'État membre pour le même type d'opération et de bénéficiaire ;*

b) *un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ;*

c) *un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.*

Le pouvoir est conféré à la Commission d'adopter, conformément à l'article 149, des actes délégués concernant la fixation du taux forfaitaire et des méthodes y afférentes visés au premier alinéa, point c) du présent paragraphe.

2. *Pour la détermination des frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, il est possible de calculer le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures. »*

- **Investissements matériels** :
 - Travaux de construction, reconstruction et réhabilitation de voies d'accès et de dessertes, passages busés et ponts, favorisant le désenclavement ;
 - Travaux de restauration et de conservation ;
 - Construction de biens immeubles ;

- Travaux de rénovation : toutes opérations par lesquelles un site, une construction, un édifice, un bâtiment ou l'un de ses éléments voit sa condition améliorée, par l'utilisation de matériaux neufs, modernes en remplacement des parties endommagées ou obsolètes. Il peut s'agir d'une construction neuve après démolition totale ;
 - Travaux de restauration : toutes opérations par lesquelles un site, une construction, un édifice, un bâtiment ou l'un de ses éléments est remis à l'état initial ;
 - Travaux de réhabilitation : toutes opérations de réparations, rénovations, reconstruction, restauration ou de réaménagement par lesquelles un site, une construction, un édifice, un bâtiment ou l'un de ses éléments en vue de rendre ce dernier apte à un usage donné ;
 - Travaux d'extension : toutes opérations de construction neuve par lesquelles un site, une construction, un édifice, un bâtiment ou l'un de ses éléments existant voit son volume augmenté par une addition, une surélévation ou une superposition ;
 - Acquisitions d'équipements et petits matériels liés à l'opération ;
 - Aménagements des accès : zones protégées, sentiers thématiques et d'interprétation, sentiers pédestres, installations de loisirs à petite échelle, signalétique, tables d'information, abris et points d'observation, sentiers de randonnée ;
 - Travaux d'aménagement paysager : toutes opérations d'amélioration par lesquelles un site, une construction, un édifice, un bâtiment ou l'un de ses éléments existant est valorisé en disposant harmonieusement des éléments de décor en y introduisant de la végétation, des arbustes ou des plantes qui concourent à l'esthétique de l'ensemble ;
 - Création d'outils pédagogiques et documents informatifs pour un usage public : cartes, bornes, matériels utilisant les NTIC.
- Frais généraux :
 - Honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants ;
 - Les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité ;
 - Prestations d'expertises externes.
 - Investissements immatériels :
 - Développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ;
 - Soutien aux activités d'animation, d'information et de sensibilisation notamment sur les mesures agro-environnementales et climatiques ;
 - Frais de publicité et d'information.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Lorsque l'attribution d'un SIRET n'a pas été possible au dépôt de la demande d'aide, le justificatif d'un SIRET devra être déposé avant la programmation à l'exception des cas particuliers des jeunes agriculteurs s'installant en société, des bénéficiaires des bourses de stage et des tuteurs installés en société.
- Conforme à la stratégie territoriale LEADER ;
- Conforme aux enjeux du schéma touristique existant ;
- Pour les travaux, les propriétaires privés doivent justifier la propriété du bien pour lequel l'aide est demandée ;
- Les activités de restauration ou de mise en valeur du patrimoine sont réalisées en zone rurale ;
- Sans préjudice des conditions d'admissibilité du PDRGSM, les règles d'éligibilité sont celles édictées par le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ainsi que ceux du Décret n°2016-279 et de l'Arrêté du 08/03/2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les

fonds structurels.

- La notion de **projet structurant** s'apprécie au regard des critères suivants :
 - La cohérence du projet avec l'enjeu du territoire du GAL ;
 - La capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement sur l'économie locale ou un effet multiplicateur en générant d'autres projets sur le territoire ;
 - Le rayonnement du projet participant à l'attractivité du territoire et susceptible de générer des retombées économiques (via la création d'emplois directs ou induits);
 - L'importance du montant d'investissement des dépenses éligibles minimum de l'ordre de 200 000 € ;
 - Le portage par la Collectivité de Saint-Martin.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation.

Les conditions d'admissibilité et les critères de sélection sont précisés en.

Les demandes d'aide sont déposées au fil de l'eau (guichet ouvert) avec des comités de sélection organisés périodiquement ou à la suite d'un appel à projets.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Plan de financement

Dépenses privées ou autofinancement	Dépenses publiques 80%		Coût total
	FEADER (maxi 90%)	COM	
	600 000,00 €	66 666,67 €	

Modalités spécifiques de financement

- Le montant maximal de l'aide publique par projet est plafonné au total du paiement prévu dans cette fiche-actions.
- La sous-traitance est autorisée sous réserve du respect des conditions d'éligibilité définies par la fiche action.
- Par dérogation au PDRGSM, la répartition du cofinancement publique / privée applicable à cette fiche action est la suivante :
80% maximum de cofinancement public ; la participation du FEADER étant de 90% par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée ;
- Les frais de déplacement liés aux actions éligibles mentionnées dans cette fiche sont pris en charge dans les conditions prévues par la délibération amenée à être votée au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin. A défaut, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont calculés sur la base des barèmes de la fonction publique (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale), conformément à l'article 67.5.c du règlement (UE) n°1303/2013). Ou par toute autre disposition juridique postérieure à la date dudit arrêté (le cas échéant).
Les frais de déplacements comprennent le logement, la restauration et le transport. Les frais de transport incluent les coûts de transport terrestre, fluvial, maritime ou aérien. Ces dépenses comprennent entre autres : les billets d'avion, de train, de métro, de tramway, de ferry, de taxi, de navettes, mais aussi de location de voiture, de véhicule avec ou sans

chauffeur, de plateforme de covoiturage, de location de voiture électrique, de vélo, de trottinette et de tout autre moyen de circulation douce.

Les frais de déplacements susvisés sont comptabilisés durant toute la période d'une des actions ci-dessus mentionnées. On entend par « période », une succession de jours sans interruption, allant du début de l'action jusqu'à sa fin. Cette période inclut le temps nécessaire pour se rendre sur place et le temps nécessaire pour rejoindre ensuite son lieu de résidence. Les week-ends et jours fériés ou chômés inclus durant cette période sont comptabilisés.

Dans le cas où deux actions mentionnées ci-dessus se succèdent sans que le porteur de projet ne rejoigne son lieu de résidence, le temps entre ces deux actions est considéré comme étant une « période neutralisée ». Les frais de déplacement engendré lors de cette « période neutralisée » sont comptabilisés s'il est prouvé que cette solution est économiquement la plus avantageuse ou si cette période neutralisée n'excède pas deux jours ouvrés.

Les coûts indirects liés à l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire tel qu'édicté à l'article 68 du règlement européen n°1303/2013 :

« Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects et les frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables.

1. Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :

a) un taux forfaitaire maximal de 25 % des coûts directs éligibles, sous réserve que le taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable ou d'une méthode appliquée au titre des régimes de subventions financés entièrement par l'État membre pour le même type d'opération et de bénéficiaire ;

b) un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ;

c) un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.

Le pouvoir est conféré à la Commission d'adopter, conformément à l'article 149, des actes délégués concernant la fixation du taux forfaitaire et des méthodes y afférentes visés au premier alinéa, point c) du présent paragraphe.

2. Pour la détermination des frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, il est possible de calculer le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures. »

- Le montant total des frais généraux est plafonné à 10% du montant total des dépenses éligibles du projet ;
- Le taux d'aide publique est de 80% du montant total des dépenses éligibles, si ce montant est inférieur ou égal à 100 000.00 € HT ;
- Le taux d'aide publique est de 50% du montant total des dépenses éligibles, si ce montant est supérieur à 100 000.00 € HT ;
- Le coût total des dépenses éligibles est plafonné à 200 000.00 € HT maximum par projet ;
- Toutefois, pour les projets structurants, le coût total des dépenses éligibles peut être supérieur à 200 000.00 €, mais doit rester dans la limite de 20% de l'enveloppe du GAL. Dans ce contexte, le taux d'aide publique peut être porté à 100%. La recherche de cofinancements autres que la COM et le LEADER/FEADER est fortement recommandée.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Base réglementaires

- Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 20 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (domaine prioritaire 6A)	
Réalisation	Nombre d'actions créatrices et structurantes de pôles touristiques	
Impact	Nombre d'aménagements et d'équipement des pôles touristiques	
Réalisation	Nombre de projets structurants réalisé	
Réalisation	Nombre d'opérations collectives inter-filières	
Réalisation	Nombre de créations de services nouveaux et activités touristiques en lien avec le monde rural	
Réalisation	Nombre de créations et de rénovation d'hébergements	
Réalisation	Nombre d'opérations d'adaptation des services, des équipements et des outils d'information	
Réalisation	Nombre de créations, de développement et de promotion des circuits valorisant les patrimoines et l'itinérance entre différents pôles touristiques.	
Réalisation	Nombre de créations d'outils permettant des mutualisations	
Réalisation	Nombre d'études liées à la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti	
Réalisation	Nombre de bénéficiaires potentiels par étude liée à la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti.	

Réalisation	Nombre de manifestations culturelles valorisant la production et le patrimoine local	
Réalisation	Nombre de participants par manifestation culturelle	
Réalisation	Nombre d'actions d'aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle.	
Réalisation	Nombre d'aides aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées.	
Réalisation	Nombre d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale.	
Réalisation	Nombre de bénéficiaires du soutien à l'investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle.	
Réalisation	Nombre d'investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale.	
Réalisation	Nombre d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle.	
Réalisation	Nombre d'actions de communication	
Réalisation	Nombre d'exploitations bénéficiant du soutien à l'investissement en agrotourisme	
Réalisation	Nombre de bénéficiaires de l'aide en agrotourisme	
Réalisation	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement	
Réalisation	Nombre de participants aux formations	
	Nombre de bénéficiaires de services de conseil	
	Total dépense publique - actions de formation / d'acquisition de compétences	
	Détail et total des dépenses publiques (COM/FEADER)	
	Détail et total des investissements (publics et privés)	
	Fréquentation annuelle par site touristique bénéficiaire de l'aide	
	Développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)	

Convention GAL-AG-OP

	Energie renouvelable produite à partir de projets bénéficiant d'un soutien (domaine prioritaire 5C)	
	Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (Leader) (domaine prioritaire 6B)	
	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de services/infrastructures nouveaux ou améliorés (technologies de l'information et de la communication (TIC)) (domaine prioritaire 6C)	